

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-721

présenté par
M. Fourage

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Après l’alinéa 62, insérer l’alinéa suivant :

« 16° *bis* Le premier alinéa de l’article L. 2334-16 est complété par les mots : « à condition que leur effort fiscal, tel qu’il est défini à l’article L. 2334-5, soit supérieur à 0,9 en 2017 et à 1 à compter de 2018 ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 81 par les mots :

« et dont l’effort fiscal, tel qu’il est défini à l’article L. 2334-5, est supérieur à 0,9 en 2017 et à 1 à compter de 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire l’effort fiscal dans la répartition de la part péréquatrice de la DGF, en en faisant un critère pour l’accès à la dotation de solidarité urbaine et à la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale.

Pour être éligible à la dotation nationale de péréquation, supprimée et fusionnée avec ces deux dotations par le présent projet de loi de finances, les communes devaient avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

En application du présent amendement, les communes devraient avoir un effort fiscal supérieur à 0,9 en 2016 et à 1 à partir de 2017 pour pouvoir bénéficier de ces dotations péréquatrices.